

**Le neuf avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **Monsieur Lionel ESCOFFIER, Maire**.

**Présents** : M. Gilles AUTEROCHE, M. Benjamin BARRAS, M. Didier CARPI, M. Lionel ESCOFFIER, Mme Stéphanie JOSEPH, Mme Laurence MARTIN, M. Olivier MICHEL, M. Marc NEGRON, Mme Cindy NOVELLI, M. Jean-Michel PERTUIT, Mme Corinne SANCHEZ.

**Représentés** : M. Jean-François LOLLIA représenté par M. Jean-Michel PERTUIT, Mme Isabelle PELISSIER représentée par Mme Laurence MARTIN, M. Jean-Luc VERGOBY représenté par M. Olivier MICHEL.

**Absents excusés** : Mme Marie-France BEAUTEMPS, Mme Marie-Thérèse SERGI.

**Absents non excusés** : Mme Marjolaine BARBIER, Mme Catherine ESPIGUE, Mme Kimberley MARSOT.

**Secrétaire de séance** : M. Benjamin BARRAS.

### **Délibération N° 2025.13 : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune**

**Rapporteur** : *Olivier MICHEL*

**VU** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune d'Aureille ;

**VU** le CFU 2024 de la commune d'Aureille ;

**CONSIDÉRANT** que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**CONSIDÉRANT** dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre Compte Administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**CONSIDÉRANT** que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique (CFU) ;

**CONSIDÉRANT** le CFU présenté et résumé comme suit :

<b>BUDGET DE LA COMMUNE</b> <b>Présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2024</b>		Investissement	Fonctionnement
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	2 123 690.51 €	1 119 38
	Recettes réalisées	1 221 844.93 €	1 501 71
	Restes à réaliser	170 296.00 €	
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	2 429 130.45 €	1 476 31
	Dépenses réalisées	1 302 829.81 €	1 427 87
	Restes à réaliser	137 541.55 €	
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-80 984.88 €	73 83
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	305 439.94 €	356 92
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	224 455.06 €	430 76

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*A l'unanimité*

**Délibération N° 2025.14 : Affectation du résultat comptable de l'exercice 2024 du budget de la commune**

**Rapporteur : Olivier MICHEL**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2024 du budget de la commune.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

**VU** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune d'Aureille ;

**VU** le CFU 2024 de la commune d'Aureille ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

## Compte financier unique (CFU) 2024

<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>Dépenses 2024 :</b>
	<b>Recettes 2024 :</b>
	Résultat de l'exercice :
	Résultat reporté :
	<b>Résultat cumulé :</b>
<b>Excédents de fonctionnement capitalisés :</b>	
	Résultat de fonctionnement reporté :
<b>Section d'investissement :</b>	<b>Dépenses 2024 :</b>
	<b>Recettes 2024 :</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

**Budget Primitif 2025 de la commune :**

Compte R002 - Résultat de fonctionnement reporté .....	380 764,62 €
Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés .....	50 000,00 €
Compte R001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté .....	224 455,06 €

*A l'unanimité*

**Délibération N° 2025.15 : Budget Primitif 2025 de la commune**

Il est rappelé que l'ensemble des élus a reçu la totalité des documents budgétaires.

**Rapporteur : Olivier MICHEL**

Le rapporteur informe l'assemblée que les orientations budgétaires font l'objet de quelques projets pour l'exercice 2025.

À ce propos, le budget primitif est équilibré de la façon suivante :

**Budget Primitif 2025 de la commune :**

Section de fonctionnement .....	1 481 482,00 €
Section d'investissement .....	1 885 801,55 €

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2025.

*12 Pour  
2 Abstentions*

## **Délibération N° 2025.16 : Détermination des taux d'imposition de l'année 2025**

**Rapporteur : Olivier MICHEL**

Le rapporteur expose qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent voter les taux des impositions directes perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Pour mémoire, les taux en vigueur pour l'année 2024 s'établissaient comme suit :

Taxe sur le foncier bâti -TFPB
Taxe sur le foncier non bâti -TFPNB
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Il est proposé au Conseil Municipal, de ne pas augmenter en 2025 les taux d'imposition communaux.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

**VU** le Code Général des Impôts notamment l'article 1639 A,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de délibérer afin de faire connaître aux services fiscaux les décisions relatives aux taux des impôts directs de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025
Taxe sur le foncier bâti -TFPB	28.55%
Taxe sur le foncier non bâti -TFPNB	39.50%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	40.50%

*A l'unanimité*

## **Délibération N° 2025.17 : Approbation de la convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux entre la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles et la Commune d'AUREILLE**

**Rapporteur : Lionel ESCOFFIER**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) propose la mise à disposition, à titre gracieux, de divers matériels communautaires à destination des communes membres, sous réserve de la signature d'une convention de prêt.

Cette convention fixe les conditions de mise à disposition du matériel, les obligations de l'utilisateur en matière d'entretien, de restitution et de responsabilité, ainsi que les modalités de réservation et d'utilisation des équipements concernés.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux entre la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles et la Commune d'AUREILLE.

**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

**S'ENGAGE** à respecter les conditions définies dans la convention, notamment en matière de restitution et d'entretien du matériel prêté.

*A l'unanimité*

**Délibération N° 2025.18 : Création de postes permanents filière police municipale la Communauté de communes Vallée des Baux–Alpilles – Service commun de police municipale**

**Rapporteur : Lionel ESCOFFIER**

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 512-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2212-15 et L.5211-9-2 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°86/2015 portant création d'un service intercommunal de police municipale et de la création d'un poste de chef service de police municipale principal de 1er classe à temps complet ;

VU la délibération n° 2015.62 du 25 juin 2015 du Conseil municipal d'Aureille portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

VU la délibération n° 2015.58 du 16 juillet 2015 du Conseil municipal des Baux de Provence portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

VU la délibération n° 78.2015 du 7 septembre 2015 du Conseil municipal d'Eygalières portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet,

VU la délibération n° 7 du 29 juin 2015 du Conseil municipal de Fontvieille portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

VU la délibération n° 2015.47 du 25 juin 2015 du Conseil municipal de Mas Blanc des Alpilles portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet,

VU la délibération n° 2015-07-09-02 du 9 juillet 2015 du Conseil municipal de Maussane les Alpilles portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet;

VU la délibération n° 20/08/2015/05 du 20 août 2015 du Conseil municipal de Mouriès portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet,

VU la délibération n° 2015.43 du 29 juin 2015 du Conseil municipal de Paradou portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

VU la délibération du 29 juin 2015 du Conseil municipal de Saint-Etienne du Grès portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

VU la délibération n° 2015.143 du 15 septembre 2015 du Conseil municipal de Saint-Rémy de Provence portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

VU les 8 conventions de mise à disposition du service intercommunal de police municipale en cours avec 8 communes ;

VU la délibération n°19/2025 en date du 13 mars 2025 du Conseil communautaire créant des postes permanents- filière police municipale.

**CONSIDÉRANT** les besoins de création de postes pour le service intercommunal de police municipale ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément au code de la sécurité intérieure, le Président de l'intercommunalité, à son initiative ou à la demande des Maires de plusieurs Communes, peut recruter directement des agents de police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à disposition des Communes et d'assurer le cas échéant l'exécution des décisions qu'il prend au titre de ses pouvoirs de police ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément au code de la sécurité intérieure, le recrutement est autorisé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'intercommunalité et de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant la ½ de la population totale ou de la ½ des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale) ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal dispose de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de l'Assemblée communautaire, pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le rapporteur rappelle que les Conseils municipaux et le conseil communautaire ont décidé de créer un service intercommunal de police municipale par délibérations concordantes en 2015. Huit communes sont actuellement signataires de conventions de mise à disposition du service intercommunal de police.

Le rapporteur précise que les recrutements de policiers municipaux au niveau intercommunal ne font pas obstacle aux recrutements par les Communes de leurs propres agents de police municipale.

Le rapporteur propose donc la création de trois postes permanents correspondant à trois grades au sein de la filière police municipale : brigadier-chef principal, chef de service et chef de service principal 2e classe, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la création de postes au sein du service commun de police intercommunal de la Communauté de communes :

- un poste permanent de brigadier-chef principal à temps complet (catégorie C)
- un poste permanent de chef de service de police municipale à temps complet (catégorie B)
- un poste permanent de chef de service principal de 2e classe de police municipale à temps complet (catégorie B),

**DIT** que cette délibération sera notifiée au Président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*A l'unanimité*

### **Délibération N° 2025.19 : Projet d'étude et diagnostic sur le canal de la Vallée des Baux en vue d'un plan pluriannuel de travaux et de confortement**

**Rapporteur : Lionel ESCOFFIER**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que dans une délibération datant du 05 juillet 2022, le comité syndical du SIVVB (*Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux*), sollicité pour porter un projet d'étude et de travaux visant la remise en état du canal de la vallée des Baux, a accepté de porter la compétence maîtrise d'ouvrage.

Le SIVVB a proposé, préalablement à tous travaux, qu'un diagnostic global soit engagé. Les désordres se sont accumulés depuis plusieurs années et ne permettent plus aux propriétaires de faire face aux travaux : anse d'affouillements, terriers de rongeurs, chutes d'arbres, embourbements, désorganisation et déstabilisation des cheminements d'entretien...

L'étude envisagée permettra de faire un point de la situation et d'acquérir une vision territoriale des enjeux liés à ce canal : assainissement des marais, irrigation agricole, ressuyage des bassins d'expansions de crue, zones humides et sites classés ... Cette étude sera donc garante d'une cohérence territoriale des interventions futures, d'un ciblage rigoureux et d'une optimisation du coût des travaux pour chaque commune concernée.

Selon une estimation présentée par deux bureaux d'études, le coût du schéma directeur serait de 35 000,00 euros HT sur le volet hydrologique. Il est proposé aux communes concernées par le canal de la vallée des Baux, à savoir Aureille, Mouriès, Maussane-les-Alpilles, Le Paradou, Fontvieille et Arles, de participer solidairement à la part d'autofinancement du projet et d'accorder un crédit de travaux de 42 000,00 € au SIVVB dont le règlement de l'ordre de 7 000,00 € HT par commune pourra se faire selon des modalités à définir. Le SIVVB est également mandaté pour aller rechercher des subventions auprès des instances publiques et des partenaires financiers habituels.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'approuver la participation communale au projet de schéma directeur sur le canal de la Vallée des Baux et autorise la participation financière de la commune à hauteur de 7 000,00 € HT maximum.

*10 Pour*

*4 Abstentions*

**Délibération N° 2025.20 : Approbation de la convention tripartite Département/SDIS13/Communes pour l'amélioration de la prévention des incendies de forêt sur le territoire des Bouches-du-Rhône**

**Rapporteur : Marc NEGRON**

Le rapporteur rappelle que :

- Le territoire des Bouches-du-Rhône est particulièrement exposé au risque d'incendie de forêt.
- L'obligation légale de débroussaillage constitue un enjeu majeur de protection des habitations et de limitation de la propagation d'un feu de forêt.

Face à ce constat, le Département des Bouches-du-Rhône conduit une politique d'aide aux communes pour l'amélioration des forêts et la défense contre les incendies.

Par délibération du 9 février 2024, le Conseil départemental a approuvé une convention tripartite entre le Département, le SDIS13 et les communes pour l'amélioration de la prévention des incendies de forêt sur le territoire des Bouches-du-Rhône.

Cette convention a pour objet d'une part de faciliter l'exercice des compétences communales en matière d'OLD en proposant un appui technique et financier ; et accorder une aide de 1000 € pour l'acquisition d'un kit motopompe de protection incendie aux habitants exposés à de tels risques incendie et disposant d'un point d'eau.

Il est proposé d'approuver cette convention.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention tripartite entre le Département, le SDIS13 et les communes pour l'amélioration de la prévention des incendies de forêt sur le territoire des Bouches-du-Rhône.

**APPROUVE** la signature par Monsieur le Maire de la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

*A l'unanimité*

**Délibération N° 2025.21 : Approbation de la convention de partenariat 2025- 2027 pour la lutte contre le frelon asiatique et oriental entre la commune et le Département des Bouches-du-Rhône**

**Rapporteur : Marc NEGRON**

Le rapporteur présente la convention de partenariat 2025- 2027 pour la lutte contre le frelon asiatique et oriental.

Le Département des Bouches-du-Rhône souhaite se mobiliser pour répondre à la demande d'une action efficiente et coordonnée au niveau départemental venant des apiculteurs mais aussi de la population inquiète de la prolifération du frelon asiatique et oriental.

Aussi, il propose de coordonner une action départementale « le plan départemental de lutte contre le frelon asiatique et oriental » en apportant aux collectivités partenaires des moyens pour agir en matière de piégeage sélectif et pour la destruction des nids avec :

- La mise en relation des communes partenaires avec la FREDON PACA et le GDSA13, experts de la lutte contre les frelons invasifs,
- La mise en place d'un réseau de référents communaux formés aux enjeux des frelons invasifs,
- Une aide financière aux communes ou leurs groupements, qui le demandent, pour l'achat de pièges sélectifs au titre du dispositif d'aide aux communes « Aide à la transition écologique – biodiversité »,
- La mise à disposition des communes d'un modèle de convention de mise à disposition des pièges sélectifs pour les particuliers,
- Une aide financière aux particuliers, qui le demandent, de 50 % (plafonnée à 100 € par intervention) pour la destruction des nids de frelons invasifs.

Les signataires s'engagent, dans le respect de leurs compétences propres, à favoriser la coopération dans la mise en œuvre des engagements et objectifs fixés par la présente convention.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le partenariat 2025-2027 pour la lutte contre le frelon asiatique et oriental, avec le Département des Bouches-du-Rhône,

**APPROUVE** les termes de la convention tripartite entre le Département, le SDIS13 et les communes pour l'amélioration de la prévention des incendies de forêt sur le territoire des Bouches-du-Rhône.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2025- 2027 pour la lutte contre le frelon asiatique et oriental avec Département des Bouches-du-Rhône, dont un modèle est joint à la présente.

**DÉSIGNE** Mme Marie-France BEAUTEMPS, conseillère municipale, comme référent communal « frelon » et M. Eric RONNÉ, apiculteur, comme référent professionnel « frelon »,

**DÉCIDE** d'intégrer et de participer au réseau local de piégeages de frelons invasifs du GDSA 13,

**DÉCIDE** de déposer une demande d'aide financière pour l'achat de pièges sélectifs au titre du dispositif d'aide aux communes « Aide à la transition écologique – biodiversité ».

*A l'unanimité*

**Délibération N° 2025.22 : Signature d'une convention avec la CCVBA (Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles) dans le cadre de la mise à disposition ponctuelle d'un ou plusieurs agents du service « ressources humaines »**

**Rapporteur : Lionel ESCOFFIER**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** le projet de convention de mise à disposition,

**VU** l'accord de Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,

**CONSIDÉRANT** que l'absence de moyens administratifs de la commune d'Aureille ne permet pas la prise en charge des tâches administratives, notamment celles afférentes à l'établissement de la paie des agents de la communes, titulaires ou contractuels,

**CONSIDÉRANT** la possibilité de recourir ponctuellement à un ou plusieurs agents du service « ressources humaines » de la CCVBA (Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles) dans le cadre d'une mise à disposition,

**CONSIDÉRANT** que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec la CCVBA (Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles), la convention de mise à disposition ponctuelle d'un ou plusieurs agents du service « ressources humaines » auprès de la commune d'Aureille,

**CONSIDÉRANT** que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature des missions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi, les conditions financières ainsi que sa durée,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service « ressources humaines » de la CCVBA (Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles) avec la commune d'Aureille.

*A l'unanimité*

### **Questions diverses.**

*La séance est levée à 21h05*

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits*

**Le Maire,**

**Le Secrétaire de séance,**

**Les Conseillers Municipaux,**